

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2022
N°2022-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1 et suivant, et L.2224-13 à L.2224-17 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu l'organisation de La Chasse aux Trésors de Pâques par la municipalité, représentée par Mme Hulot Charlotte, Adjointe au maire, le lundi 18 avril 2022 de 10h à 12h ;

Vu la demande faite par Mme Hulot Charlotte, Adjointe au maire, pour permettre La Chasse aux Trésors de Pâques au départ de la place de l'Ancienne Gare, en passant par la rue de Corbeil, la rue Saint-Spire, la Grande Rue, la rue de la Ferté Alais, à l'arrivée place de la Mairie ;

Considérant que La Chasse aux Trésors de Pâques se déroule sur le domaine public et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : La Chasse aux Trésors de Pâques, organisée sur le domaine public, est autorisée à ouvrir au public le lundi 18 avril 2022 de 10h à 12h.

Pour le bon déroulement de l'événement, la vitesse de tous les véhicules circulant de la place de l'Ancienne Gare, en passant par la rue de Corbeil, la rue Saint-Spire, la Grande Rue, la rue de la Ferté Alais, à l'arrivée place de la Mairie sera limitée à 20 km/h.

Article 2 : Le lundi 18 avril 2022 de 10h à 12h, les enfants seront sous l'entière responsabilité des parents durant toute la durée de l'animation de La Chasse aux Trésors de Pâques,

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : L'organisateur est tenu de respecter scrupuleusement toutes les dispositions énumérées aux articles ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur désigné Mme Charlotte Hulot, Adjointe au maire.

Une ampliation sera transmise à
Monsieur le chef de centre de secours de Val d'école
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly la forêt
Mme le Maire de Soisy sur école,

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 10 Avril 2022
Laure CADOT, Maire

